

LOI N° 97/75 DU 06 DEC. 1975

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 8/75
DU 26 AOUT 1975 DONNANT L'AVAIL DE L'ETAT POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIE PAR L'A.T.C. A
L'AIDE DE CREDITS ACHETEURS.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance 8/75 du 26 Août 1975 donnant
l'Aval de l'Etat pour l'acquisition de Matériel de voie par l'Agence
Transcongolaise des Communications (A.T.C.) à l'aide de crédits
acheteurs.

ARTICLE 2.- Le texte d'Ordonnance 8/75 du 26 Août 1975 restera an-
nexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 06 DEC. 1975

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-